

# Mairie de Poigny-la-Forêt

## ACCEPTATIONS DES RÈGLEMENTS INTERIEURS POIGNY-LA-FORÊT

Je m'engage à respecter le contenu des différents règlements intérieurs.

Je confirme avoir lu attentivement les règlements intérieurs **avec mon enfant**.

Nom et prénom de l'enfant : \_\_\_\_\_ .

Scolarisé en classe de \_\_\_\_\_ à l'école de \_\_\_\_\_ .

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ .

Signatures des **parents ou représentants légaux** précédées de la mention « lu et approuvé »

## RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX A L'ENSEMBLE DE NOS SERVICES PERISCOLAIRES

L'accueil de loisirs et la Cantine de Poigny-la-Forêt se veulent être des moments conviviaux où chacun peut déjeuner, s'amuser dans une atmosphère calme, détendue et amicale.

Nous vous invitons à lire ce règlement **avec votre enfant** pour qu'il soit bien au courant du règlement général qu'il devra appliquer.

Dans un esprit de savoir-vivre, nous devons tous respecter l'autre et éviter le chahut inutile.

Par ailleurs, chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité et à l'hygiène :

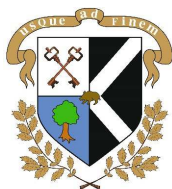
- un bonjour, un au revoir, un merci seront toujours appréciés,
- respecter le personnel et s'adresser à lui correctement,
- pas de gros mots, ni pour soi-même, ni pour les autres,
- pas d'agressivité, mais une attitude calme,
- pas de jeux sous forme de concours pouvant se révéler dangereux,
- respecter la nourriture et éviter le gaspillage,
- ne pas jeter de déchets dans la cour : des poubelles de tri sélectif sont prévues à cet effet.

### 1 - Responsabilité

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel d'encadrement qui est habilité à prendre toutes les mesures qui s'imposent dans l'exercice de sa mission (sécurité et discipline). Le but est d'essayer, par le biais de la discussion, de faire comprendre à l'enfant l'importance du respect de ce règlement général. Nous espérons que vous, parents, comprendrez et soutiendrez nos décisions. Pour toute détérioration volontaire, le remboursement sera à la charge des parents.

### 2 - Contact avec l'équipe municipale ou pédagogique

À tout moment, les parents peuvent solliciter un rendez-vous avec la Direction des services périscolaire et/ou avec l' élu(e) chargé(e) aux affaires scolaires, en téléphonant à la mairie ou en envoyant un mail à : [services.scolaires@poigny78.fr](mailto:services.scolaires@poigny78.fr).



# Mairie de Poigny-la-Forêt

## 3 - Santé de l'enfant

Les enfants ne seront pas admis en cas de fièvre ou de maladie contagieuse.

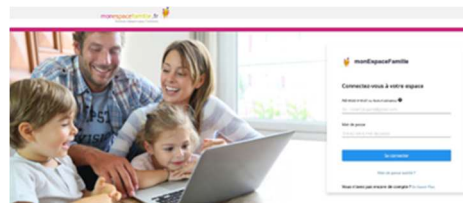
**Santé** : L'administration d'un médicament à votre enfant n'est possible que dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Dans la mesure du possible, en accord avec votre médecin, pouvez-vous privilégier les administrations de médicament en dehors des temps périscolaires.

Toutefois, si cela n'est pas possible et si votre enfant dispose d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) : le responsable de l'accueil de loisirs, ou en cas d'absence, le personnel communal, pourra administrer à votre enfant les médicaments nécessaires ou appliquer le protocole adapté si la situation l'impose. Il est impératif de nous fournir le **PAI** avec la procédure complète pour agir en cas d'urgence. Il est interdit de laisser des médicaments dans les affaires de l'enfant. Il faut impérativement les donner en main propre au référent du service. **S'il ne s'agit pas d'un PAI, aucun traitement médicamenteux ne pourra être administré par le personnel communal sur le temps du midi ou tout autre moment de la journée même en cas de présentation d'ordonnance prescrite par un médecin.**

## 4 – INSCRIPTION ET DESINSCRIPTION

Vous pourrez réaliser l'inscription et la désinscription aux services périscolaires directement depuis l'espace famille de chaque enfant inscrit.

Les liens d'accès, identifiants et code de connexion vous ont été donné initialement par mail. Pour plus d'information, vous pouvez nous contacter par mail : [services.scolaires@poigny78.fr](mailto:services.scolaires@poigny78.fr)



Pour les services :

- Cantine en période scolaire
- La garderie (matin et soir)
- Etudes surveillées

**Inscription** : au plus tard à 10h, 48h avant la date demandée.

**En dehors de ce délai** : en cas de nécessité impérative et exceptionnelle, vous pouvez adresser votre demande exceptionnelle d'inscription via la messagerie de votre espace famille. En fonction des places disponibles et moyennant une tarification différente, vous serez notifié de l'acceptation ou non de votre demande.

**Désinscription** : jusqu'à 48h avant la date demandée (10h).

**En dehors de ce délai**, il est impossible d'annuler la prestation (facturation automatique), sauf en cas de maladie/accident (certificat médical à fournir) ou bien en cas de décès d'un proche (certificat à fournir). Le ou les justificatifs d'absences doivent nous être transmis sous 7 jours ouvrés soit : par mail adresse service périscolaire ou voie postale adresse nouvelle mairie. Passé ce délai, nous sommes plus en mesure de déduire les services facturés.

## Le MERCREDI PERIODE SCOLAIRE :

**Inscription** : jusqu'à 48h avant la date demandée 10h, en fonction des places disponibles. **En dehors de ce délai** : en cas de nécessité impérative et exceptionnelle, vous pouvez adresser votre demande exceptionnelle d'inscription via la messagerie de votre espace famille. En fonction des places disponibles et moyennant une tarification différente, vous serez notifié de l'acceptation ou non de votre demande.

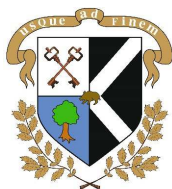
**Désinscription** : jusqu'à 3 semaines avant la date demandée. **En dehors de ce délai**, il est impossible d'annuler la prestation (facturation automatique), sauf en cas de maladie/accident (certificat médical à fournir) ou bien en cas de décès d'un proche (certificat à fournir). Le ou les justificatifs d'absences doivent nous être transmis sous 7 jours ouvrés soit : par mail adresse service périscolaire ou voie postale adresse nouvelle mairie. Passé ce délai, nous sommes plus en mesure de déduire les services facturés.

Mairie et école de Poigny-la-Forêt

Ecole : 1, place Maurice Hude, 78125 Poigny-la-Forêt

Mairie : 11, route de la Butte du Moulin, 78125 Poigny-la-Forêt

01 34 84 71 20 – [services.scolaires@poigny78.fr](mailto:services.scolaires@poigny78.fr) - <https://www.poigny-la-foret.fr>



# Mairie de Poigny-la-Forêt

## Les VACANCES SCOLAIRES :

### Inscription :

- **Enfants inscrits à l'école communale ou habitant à Poigny-la-Forêt** : 7 semaines avant la date demandée, jusqu'à 48h avant la date demandée 10h, en fonction des places disponibles.
- **Enfants n'habitant pas à Poigny-la-Forêt** : 5 semaines avant la date demandée, jusqu'à 48h avant la date demandée 10h, en fonction des places disponibles.

Dans les 2 cas précédents, **en dehors de ce délai** : en cas de nécessité impérieuse et exceptionnelle, vous pouvez adresser votre demande exceptionnelle d'inscription via la messagerie de votre espace famille. En fonction des places disponibles et moyennant une tarification différente, vous serez notifié de l'acceptation ou non de votre demande.

**Désinscription** : il est impossible d'annuler la prestation (facturation automatique), sauf en cas de maladie/accident (certificat médical à fournir) ou bien en cas de décès d'un proche (certificat à fournir). Le ou les justificatifs d'absences doivent nous être transmis sous 7 jours ouvrés soit : par mail adresse service périscolaire ou voie postale adresse nouvelle mairie. Passé ce délai, nous sommes plus en mesure de déduire les services facturés.

## RESUME DES RESERVATIONS/ANNULATIONS

Services	Inscriptions	Désinscriptions
<b>Cantine</b>	Au plus tard à 10h, 48h avant la date demandée	Jusqu'à 10h, 48h avant la date demandée
<b>Accueil de loisirs (garderie du matin et du soir)</b>		Jusqu'à 3 semaines avant la date demandée
<b>Etude surveillée</b>		
<b>Accueil de loisirs (le mercredi)</b>	A partir de 7 semaines avant la date demandée et jusqu'à 10h, 48h avant la date demandée	<b>Annulation impossible</b>

## 5 - PAIEMENT

La mairie émettra une seule facture mensuelle (en début du mois suivant), pour l'ensemble des prestations du mois écoulé.

Pour la cantine, la facturation sera établie en comptabilisant les repas commandés pour les jours où vous avez inscrit votre enfant. Il vous faudra alors régler votre facture selon le mode de paiement choisi :

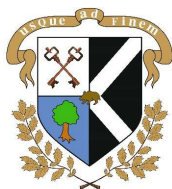
- Prélèvement automatique SEPA : Un prélèvement sera effectué tous les mois sur votre compte, après accord signé (mandat de prélèvement) et remise de votre RIB. Vous devrez également transmettre une copie du mandat de prélèvement (joint dans le dossier) à votre banque, lorsqu'il s'agit d'une première fois.
- Paiement en ligne via le Portail Espace famille ou directement en mairie.
- Espèces
- Chèque CESU

Mairie et école de Poigny-la-Forêt

Ecole : 1, place Maurice Hude, 78125 Poigny-la-Forêt

Mairie : 11, route de la Butte du Moulin, 78125 Poigny-la-Forêt

01 34 84 71 20 – services.scolaires@poigny78.fr - <https://www.poigny-la-foret.fr>



# Mairie de Poigny-la-Forêt

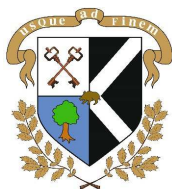
## **6 - ASSURANCES**

Les familles doivent être assurées en « responsabilité civile » pour tout dommage causé par leur enfant pendant le trajet école/accueil de loisirs périscolaire (aller/retour) et le trajet école terrain de sport à la salle des fêtes.

Il est recommandé aux familles de ne laisser aux enfants ni bijoux, ni objets de valeur ; la mairie déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

## **7 - RECOURS**

En cas de litige (contestation de facturation, ...), le parent doit contacter la directrice des services périscolaires et justifier sa demande.



# Mairie de Poigny-la-Forêt

## CANTINE et CANTINE PAI

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PAUSE MERIDIENNE

#### 1- DESCRIPTION

La **CANTINE** est le service de restauration de la commune de Poigny-la-Forêt, organisée pendant la pause méridienne des enfants. Il est proposé :

- En période scolaire : les lundi, mardi, jeudi et vendredi aux élèves de l'école de Poigny-la-Forêt.
- Le mercredi en période scolaire : le mercredi, aux enfants inscrits au **centre**.
- En période de vacances scolaires : aux enfants inscrits au **centre**.

Dans le cadre de la cantine scolaire et de l'accueil de loisirs, l'apport de nourriture provenant de l'extérieur n'est pas autorisé. En cas de non-respect de cette interdiction, aucune responsabilité ne pourra être engagée à ce titre contre la commune.

**La Cantine PAI** est un service proposé à tout enfant disposant d'un **PAI (Projet d'Accueil Individualisé)**. Le **PAI** est mis en place à la demande de la famille, pour un élève souffrant d'**intolérances** ou d'**allergies alimentaires**. Ce document valable pour une année scolaire va répertorier les conditions d'accueil de l'enfant à l'école ainsi que les précautions à prendre en cas d'urgence.

#### 2- ORGANISATION

**Rôle des délégués de cantine** : Deux délégués de cantine sont élus parmi les parents d'élèves. L'élection a lieu en même temps que celle des délégués de parents d'élèves courant octobre, sauf s'il n'y a que deux parents qui se présentent à cette élection. Dans cette hypothèse, ils sont nommés d'office. Les délégués de cantine sont deux interlocuteurs que vous pouvez contacter en cas de difficultés ou de commentaires à faire sur la cantine.

- Ils sont conviés à chaque réunion trimestrielle avec le prestataire et le représentant municipal. Ils peuvent discuter de la composition des menus (qualité, quantité, diversité...) et retransmettent les commentaires faits par les parents sur ce sujet.
- Les délégués peuvent déjeuner une fois par mois, avec l'autorisation de l'él(u)e chargé(e) des affaires scolaires.

#### **Rôle du prestataire de restauration :**

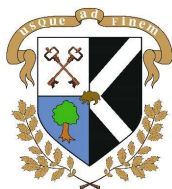
- Fournir les repas dans le respect des clauses du contrat signé avec la municipalité : qualité des repas, diversité, équilibre, hygiène, conditionnement, formation du personnel local.
- Assurer un suivi de la prestation en organisant des réunions trimestrielles avec la mairie et les délégués de cantine.
- Lors de ces réunions, le prestataire recueillera les remarques inhérentes aux repas.

**Rôle de l'él(u)e responsable des affaires scolaires** : celui-ci reste le réfèrent en ce qui concerne l'organisation, le personnel et le règlement intérieur de la cantine. Nous tenons à vous rappeler que la cantine est municipale et qu'à ce titre, seul le Conseil Municipal fait le choix du prestataire et prend la décision des tarifs à appliquer.

#### **Les serviettes de table :**

- **ENFANTS EN MATERNELLE** : une serviette adaptée aux petits est fournie par la cantine qui gère son nettoyage. Nous demandons à toutes les familles de participer financièrement à l'achat et l'entretien de ces bavoirs. Une participation de 5€ est demandée et sera prélevée sur votre facture mensuelle du mois de septembre.
- **ENFANTS EN ÉLÉMENTAIRE** : en début d'année, une participation forfaitaire annuelle de 5€ par enfant pour l'achat de serviettes en papier est demandée et sera prélevée sur votre facture cantine mensuelle du mois de septembre.

**Rappel** : Aucune personne étrangère au service n'est autorisée à pénétrer dans les locaux de la cantine.



# Mairie de Poigny-la-Forêt

## 3 - ENCADREMENT

Afin d'assurer un service répondant aux critères d'une démarche qualité, les enfants ont l'obligation de respecter les différentes règles de savoir-vivre listées dans le règlement général.

De son côté, le personnel de la cantine s'implique dans la démarche qualité d'une part en appliquant un protocole d'hygiène rigoureux. D'autre part, il s'investit dans leur rôle pédagogique en matière d'encadrement et d'apprentissage du goût. Les agents ont autorité pour organiser la cantine afin que ce moment soit agréable pour tous, voire, sanctionner l'enfant qui commet un acte inacceptable.

Tout manquement au respect des règles de bonne conduite des accueils péri/extrascolaires et de la restauration scolaire est constitutif d'une faute pour laquelle pourra correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive (une année scolaire au maximum) des accueils péri/extrascolaires et restauration scolaire, selon la gravité des faits ou des agissements. L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents ou responsables légaux de l'enfant concerné. Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents ou responsables légaux de l'enfant concernés seront convoqués en présence de l'élue en charge de l'enfance, du périscolaire et de la restauration scolaire pour fixer les obligations à respecter tant par l'enfant que par la famille, et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits et agissements reprochés.

**Alimentation** : Le personnel de la cantine ne peut obliger un enfant à manger tous les composants du menu. Tout au plus, il l'invite à goûter.

- Les menus sont consultables sur : le site internet de la mairie : [www.poigny-la-foret.fr](http://www.poigny-la-foret.fr), rubrique école, les panneaux d'affichage devant l'école, devant et dans l'accueil de loisirs.
- Nous proposons un menu unique.
- En dehors d'un PAI, aucun repas de substitution ne pourra être proposé aux enfants.

## 4 - HORAIRES

La pause méridienne s'organise à partir de la fin du temps scolaire à 12h avec un ou plusieurs services de cantine en fonction des effectifs et une surveillance jusqu'à la reprise du temps scolaire à 13h50. Les locaux sont juxtaposés à ceux de l'école.

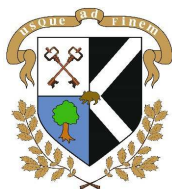
**Les enfants ne peuvent être admis après 12h et/ou récupéré avant 13h50.**

## 5- QUOTA

La pause méridienne en période normale permet l'accueil de tous les enfants inscrits à l'école de Poigny-la-Forêt. En cas de mesures sanitaires exceptionnelles, sur décret ministériel ou préfectoral ou municipal, nous pourrions être contraints à établir des quotas d'accueil plus restrictifs. Les modalités de ces derniers et les nouvelles conditions d'accès, seront notifiés aux familles dès que possibles.

## 6-TARIFS

Tarifs de la cantine - Effet au 1 <sup>er</sup> septembre 2024	
Délibération du conseil municipal du 8 décembre 2023 - 2023-497-48	
1 <sup>er</sup> enfant	4.30 €
2 <sup>ème</sup> enfant	4.10 €
Cantine Exceptionnelle Non Réservée	5.00 €
PAI (Projet d'Accueil Individualisé)	1.66 €



# Mairie de Poigny-la-Forêt

## ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**1 - DESCRIPTION :** L'accueil de loisirs organisé par la commune de Poigny-la-Forêt, accueille les enfants selon les cas suivants :

- En période scolaire :
  - L'ACCUEIL DU MATIN et L'ACCUEIL DU SOIR : les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux élèves de l'école de Poigny-la-Forêt.
  - Les MERCREDIS EN PERIODE SCOLAIRE aux enfants inscrits le mercredi au centre ;
- En période de vacances scolaires :
  - L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE est proposé à tout enfant inscrit.

### 2- ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

L'accueil de loisirs n'est pas une étude. La mairie met à la disposition des enfants divers jeux et ne pourra être tenue responsable en cas de perte ou de détérioration des jeux ou jouets personnels apportés par les enfants. Le goûter est donné aux enfants vers 17h. L'équipe d'animation propose tout au long de l'année des activités visant à répondre aux objectifs définis dans le projet éducatif territorial (PEDT).

### 3- PROPRETÉ - TENUE ET DISCIPLINE

Afin de préserver les locaux mis à disposition, **tous les enfants inscrits, doivent être munis de chaussons** marqués à leur nom. Il est demandé aux parents de sensibiliser leurs enfants au respect de la vie collective et de l'équipe d'encadrement comme présenté dans le règlement général.

### 4- ENCADREMENT

L'encadrement s'effectue sous la responsabilité du personnel communal. L'animateur a pour mission de garantir la sécurité physique, morale et affective de l'enfant. En ce sens, son rôle est de veiller à assurer une discipline visant à protéger l'enfant tout en lui permettant de se détendre dans un cadre amical. Voir le règlement général de l'accueil de loisirs. Les relations avec la famille seront assurées par le responsable de l'accueil de loisirs ainsi que l'élu(e) délégué(e) aux affaires scolaires.

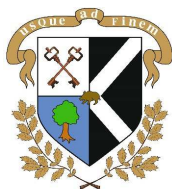
### 5 - HORAIRES

TOUTES PERIODES SCOLAIRE & VACANCES	
Du lundi au vendredi (Voir le calendrier pour les semaines d'ouvertures en périodes extrascolaires)	
7h30 - 8h15	GARDERIE DU MATIN
16h30 ou 18h (si étude) jusqu'à 19h	GARDERIE DU SOIR
7h30-19h	Les Mercredis
	Accueil de loisirs Extrascolaire

Les locaux se situent derrière la cantine.

**Les enfants ne peuvent être admis avant l'heure d'ouverture et l'horaire de fermeture doit être impérativement respecté. Passé l'horaire du soir, une facturation supplémentaire sera appliquée.**

**Procédure à suivre en cas de retard :** si à 18h45, vous constatez que vous aurez du retard et qu'il est techniquement impossible que vous soyez à Poigny-la-Forêt pour récupérer votre enfant pour 19h :



# Mairie de Poigny-la-Forêt

1. Appelez la personne que vous avez mise en référent afin qu'elle vienne chercher votre enfant avant 19h.
2. Ensuite, appelez l'accueil périscolaire pour prévenir au : **01 34 84 79 12** ou au **06 45 43 73 43**

## 6- QUOTA

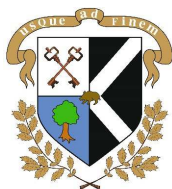
La pause méridienne en période normale permet l'accueil de tous les enfants inscrits à l'école de Poigny-la-Forêt.

Garderie (PEDT)	Maternelles	Un animateur pour 14 enfants
	Élémentaires	Un animateur pour 18 enfants
Mercredi Période Scolaire (PEDT)	Maternelles	Un animateur pour 10 enfants
	Élémentaires	Un animateur pour 14 enfants
Accueil de loisirs extrascolaire (PEDT)	Maternelles	Un animateur pour 8 enfants
	Élémentaires	Un animateur pour 12 enfants

En cas de mesures sanitaires exceptionnelles, sur décret ministériel, préfectoral ou municipal, nous pourrions être contraints à établir des quotas d'accueil plus restrictifs. Les modalités de ces derniers et les nouvelles conditions d'accès, seront notifiées aux familles dès que possible.

## 7-TARIFS

TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS - Effet au 1 <sup>er</sup> septembre 2022 Délibération du conseil municipal du 25 juin 2022 - 2022-497-17				
PERIODE SCOLAIRE	GARDERIE	<b>1<sup>er</sup> Enfant</b>		
		Matin	1.75 €	
		Matin Exceptionnel Non réservé	2.10 €	
		Soir (avec goûter)	4.54 €	
		Soir Exceptionnel Non réservé (avec goûter)	5.45 €	
		Garderie Soir après étude surveillée	1.00 €	
	GARDERIE	<b>2<sup>nd</sup> Enfant</b>		
		Matin	1.48 €	
		Soir (avec goûter)	3.77 €	
		Garderie Soir Exceptionnelle Non réservée si étude surveillée avant	1.50 €	
Mercredi Période Scolaire	1 <sup>er</sup> enfant Poigny/jour		24.50 €	
	à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant Poigny/jour		22.50 €	
	1 <sup>er</sup> enfant et plus hors commune/jour		25.50 €	
VACANCES SOLAIRES	Accueil de loisirs extrascolaire	1 <sup>er</sup> enfant Poigny/jour		24.50 €
		à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant Poigny/jour		22.50 €
		1 <sup>er</sup> enfant Poigny/5jours		112.00 €
		à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant Poigny/5 jours		107.00 €
		1 <sup>er</sup> enfant et plus hors commune/jour		25.50 €
		1er enfant et plus hors commune/5 jours		121.50 €
lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi soir		Pénalité en cas de retard - à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2026 (délibération 2025-497-32) - facturation automatique		20 €



# Mairie de Poigny-la-Forêt

Les tarifs sont révisés par délibération du Conseil municipal. Toute modification sera communiquée aux familles par affichage, courriel et mise à jour sur le site internet de la commune

## **8 - PENALITE EN CAS DE RETARD**

En cas de retard de dernière minute, les parents doivent prévenir l'équipe d'animation. Si les parents se présentent après 19h au moment de l'accueil du soir, sans avoir prévenu, un premier rappel au règlement sera fait par l'animateur. En cas de 3 retards répétés et non justifiés, la pénalité sera appliquée. La pénalité sera intégrée sur la facture mensuelle des services périscolaires.

## **ETUDE SURVEILLEE RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

### **1 - DESCRIPTION :**

L'**ETUDE SURVEILLEE** est organisée par la commune de Poigny-la-Forêt. Elle est ouverte aux enfants scolarisés du CP au CM2 à l'école élémentaire de Poigny-la-Forêt. Il est rappelé que cette prestation consiste en une étude surveillée et non pas dirigée.

Elle doit permettre aux élèves de faire leurs devoirs et d'apprendre les leçons dans le calme. Cependant, l'étude surveillée ne peut pas garantir que tout le travail demandé aux enfants par leur enseignant soit systématiquement effectué dans une session.

### **2- ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

L'**ETUDE SURVEILLEE** est organisée en période scolaire les lundis et jeudis dans l'école communale. Elle nécessite une fréquentation régulière des élèves.

Le gouter doit être fourni par la famille. Nous vous rappelons la nécessité de fournir un gouter équilibré et adapté à l'enfant.

Se référer au calendrier communiqué en début d'année scolaire pour connaître les dates d'ouverture et de fermeture du service.

### **3 - COMPORTEMENTS**

Les élèves sont accueillis à l'étude pour faciliter leur travail scolaire. Ils doivent adopter un comportement compatible avec le fonctionnement de l'étude, respecter les adultes, les autres élèves et les locaux.

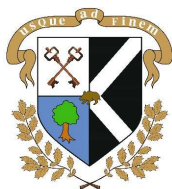
### **4 - HORAIRES ET MODALITES**

Les horaires journaliers s'étalent de 16h30 à 18h selon les modalités suivantes :

- 16h30 - 16h50 : temps libre avec gouter fourni par la famille
- 16h50 - 18h00 : étude surveillée

Pour des raisons d'organisation et de responsabilité, aucun enfant ne pourra être récupéré avant 18h. Les parents attendront leur(s) enfant(s) à la grille de l'école. Lors de l'inscription, il sera demandé si l'enfant peut ou ne peut pas rentrer seul. Les enfants inscrits à la GARDERIE DU SOIR seront accompagnés par les surveillants auprès du personnel d'animation.

### **5- QUOTA**



# Mairie de Poigny-la-Forêt

En cas de mesures sanitaires exceptionnelles, sur décret ministériel ou préfectorale ou municipal, nous pourrions être contraints à établir des quotas d'accueil plus restrictifs. Les modalités de ces derniers et les nouvelles conditions d'accès, seront notifiés aux familles dès que possible.

## **6- TARIFS**

Tarifs de L' <b>ETUDE SURVEILLEE</b> - Effet au 1 <sup>er</sup> septembre 2022 <i>Délibération du conseil municipal du 25 juin 2022 - 2022-497-17</i>	
Etude surveillée prix par séance	3 €
Garderie du soir après l'étude	1 €
Garderie soir exceptionnelle non réservée si étude surveillée avant	1.5 €

Le présent règlement est disponible au centre de loisirs et sur le site [www.poigny-la-foret.fr](http://www.poigny-la-foret.fr)

*Les informations recueillies sont utilisées par la Mairie de Poigny-la-Forêt, 11 route de la Butte du Moulin, 78125 Poigny-la-Forêt, dans le cadre du traitement « Gestion des contacts parents ». Elles sont conservées jusqu'au départ de l'enfant à l'école et sont destinées au service périscolaire et extrascolaire. Conformément au « Règlement Général sur la Protection des Données, en vigueur au 25 mai 2018 », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant, les faire rectifier, les faire effacer, limiter leur traitement, vous opposer à leur traitement, les faire porter gratuitement à tout moment en contactant « [dpd@poigny78.fr](mailto:dpd@poigny78.fr) ». Vous avez aussi la possibilité de déposer toutes réclamations que vous jugerez nécessaire concernant ce formulaire à l'autorité de contrôle compétente qui est la CNIL en France.*